



La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie mène une action de lutte contre l'habitat indigne sur les 17 communes du territoire dans le cadre d'une opération de rénovation des logements.

Elle est animée par le cabinet Urbanis qui accompagne les habitants dans leurs démarches d'amélioration des conditions d'habitation.

OÙ DÉPOSER MON QUESTIONNAIRE ?

Une fois complétée, découpez la partie droite du flyer et déposez votre questionnaire dans un des endroits suivants :

- À l'accueil de votre mairie ou de votre CCAS
- À la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
3, place de la Manufacture
- Dans la boîte aux lettres des permanences J'yrenov
26, rue Montpelaz à Rumilly
- Par mail : jyrenov@urbanis.fr

DES QUESTIONS ?

Contactez un conseiller :

- 04 79 33 21 26
- jyrenov@urbanis.fr

+ D'INFOS

sur le site internet www.rumilly-terredesavoie.fr



DANS LES 17
COMMUNES

MON LOGEMENT EST-IL

DÉCENT ?

Partie à découper & à déposer ✂

© Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie - Ne pas jeter sur la voie publique



ma ville, mon habitat

04 79 33 21 26 • jyrenov@urbanis.fr

Urbanis

MON LOGEMENT EST-IL DÉCENT ?

Un logement décent est un logement ne laissant pas apparaître de risques pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Il doit comporter des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

PRINCIPALES CONDITIONS DE SÉCURITÉ

- Être à l'abri de toute infiltration en cas d'intempéries : toit et menuiseries extérieures en bon état
- Avoir des installations de gaz et d'électricité aux normes
- Posséder une aération et un système de ventilation en bon état
- Être équipé de dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès (garde-corps, rampes, escaliers...)

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONFORT ET ÉQUIPEMENTS

- Comporter au moins une pièce principale d'une surface habitable de 9m² et une hauteur sous plafond suffisante
- Être équipé d'une installation de chauffage adaptée au logement
- Avoir un coin cuisine comportant de l'eau chaude et froide
- Disposer d'un système d'évacuation des eaux usées conformément aux normes en vigueur
- Posséder des sanitaires (WC, baignoire ou douche)
- Bénéficier d'un éclairage naturel suffisant

Tout logement loué doit être décent. Le propriétaire a l'obligation de veiller au respect des normes de décence. Si le locataire estime que le logement n'est pas décent, il peut engager des démarches.

QUELQUES SIGNES DE NON DÉCENCE

- Aucune pièce principale de plus de 9m²
- Fenêtre ne s'ouvrant pas sur l'extérieur
- Installation électrique défectueuse
- Pièces humides et mal ventilées
- Absence d'eau chaude
- Chauffage insuffisant dans le logement ...

Partie à découper & à déposer

COMMENT ÉVALUER MON LOGEMENT ?

Vous avez des doutes sur le respect des critères de décence de votre logement ?

Pour vous aider, vous pouvez renseigner ce questionnaire : selon les informations fournies, une visite du logement pourra être organisée afin de préciser les problèmes rencontrés et évaluer l'état de votre logement. Un accompagnement dans vos démarches d'amélioration de vos conditions d'habitation pourra vous être proposé.

SITUATION & OCCUPATION

Nom et prénom :

Adresse du logement :

Commune :

Nombre de pièces : Nombre d'occupant(s) :

Statut d'occupation : Locataire Propriétaire Autre

Téléphone :

Adresse mail :

MES DEMANDES

Je souhaite réaliser des travaux d'amélioration dans mon logement :

Travaux d'amélioration énergétique

Travaux d'adaptation à la perte de mobilité

Autres travaux d'amélioration :

Je souhaite que mon propriétaire fasse les travaux nécessaires dans mon logement

Je souhaite quitter mon logement mais je rencontre des difficultés

Je souhaite simplement des renseignements

Autre :

SUITE ►